



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 13 Avril 2022

Salle des fêtes de Calviac-en-Périgord

Compte-rendu

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Jean-Paul SEGALAT
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 09.03.2022 à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / Borréze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / Carlux : André Alard / Carsac -Aillac : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / Nadaillac : Jean-Claude Veyssiere / Paulin : Michel Mariel/ Pechs-de-l'Espérance : Joël Barbéry, Ghislain Fourreaux / St Crépin Carluet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / Saint-Geniès : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / Saint Julien de Lampon : Huguette Villard, Didier Boyer / Sainte-Mondane : Gilles Arpaillange / Salignac-Eyvigues : Jacques Ferber, Magali Couderc / Simeyrols : Jean-Pierre Planche / Veyrignac : Lisette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Carlux : Michel Lemasson donne pouvoir à André Alard
Jayac : Francis Jagourd donne pouvoir à Timothée Zucher
Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud donne pouvoir à Ghislain Fourreaux
Prats de Carlux : Nicole Labrot donne pouvoir à Ghislain Fourreaux

Absents :

Prats de Carlux : Jean-Michel Barreau
Salignac-Eyvigues : Thierry Combel

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Calviac en Périgord, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Jean-Paul SEGALAT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 8 Avril 2022

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2022

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'en fixer le produit.
- Rappelle que la Communauté de Communes, a adhéré à deux syndicats, le SMBVVD et le SMETAP, qu'elle s'est engagée par convention avec la CCSPN à réaliser des travaux sur le bassin versant de l'Enéa.
- Rappelle également qu'un adjoint technique est actuellement en charge du suivi de cette compétence pour une partie de son temps de travail évalué à 30% et, il est accompagné dans sa tâche par les services administratifs.

L'ensemble de ces charges financières a été évalué à 56 213 €

- Propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à la somme de 60 000 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Fixent le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 60 000 €
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 1 065 323,31 €.
- Propose d'affecter la somme de 602 077,31 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 463 246 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité.

- Affectent la somme de 602 077,31 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 463 246 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 23 814,37 €
- Propose d'affecter la somme de 20 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 3 814,37 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget enfance et jeunesse 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Affectent la somme de 20 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 3 814,37 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget enfance et jeunesse 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET PISTE CYCLABLE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 22 405,32 €
- Propose d'affecter la somme de 22 000,32 € à la réalisation d'investissement.
- Propose de reconduire la somme de 405 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Piste Cyclable 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Affectent la somme de 22 000,32 € à la réalisation d'investissement.
- Reconduisent la somme de 405 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Piste Cyclable 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET SPANC

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 19 984,98 €
- Propose de reconduire la somme de 19 984,98 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPANC 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Reconduisent la somme de 19 984,98 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPANC 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET SPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 24 922,92 €
- Propose de reconduire la somme de 24 922,92 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPIC Office de Tourisme 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Reconduisent la somme de 24 922,92 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Office de Tourisme 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2021 - BUDGET BORNE 120

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2021, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 3 781,18 €
- Propose de reconduire la somme de 3 781,18 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget BORNE 120 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Reconduisent la somme de 3 781,18 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget BORNE 120 2022

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE SPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°83-2018 du 28 juin 2018 relative à la création en régie de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de l'office de Tourisme Communautaire.

- Rappelle les statuts juridiques de l'Office de Tourisme du Pays de Fénélon en Périgord Noir
- Informe que l'article 6.5 indique que le Conseil Communautaire se réserve le pouvoir de décision sur certaines questions. L'alinéa 3 de cet article précise « toute inscription d'une dépense d'investissement et toute décision afférente à la réalisation de cette dépense d'investissement, quel qu'en soit le montant, pour sur la construction, la rénovation, la réhabilitation ou les grosses réparations des biens immobiliers utilisés pour l'Office de Tourisme ou affectés à celui-ci.
- Rappelle la réhabilitation du bureau d'information touristique à Salignac-Eyvigues pour un montant d'acquisition de 37 100 €, d'études 28 388 TTC, et de travaux 261 500 € TTC, au stade de l'APD.
- Demande de bien vouloir autoriser le SPIC de l'office de Tourisme Communautaire de prendre en charge la réhabilitation du bureau d'information touristique à Salignac-Eyvigues pour le montant des dépenses susvisé.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent le SPIC de l'office de Tourisme Communautaire de prendre en charge la réhabilitation du bureau d'information touristique à Salignac-Eyvigues pour le montant des dépenses susvisé.

CONTRIBUTIONS 2022

Monsieur le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire le tableau ci-dessous récapitulatif des contributions (article 65548) à verser sur l'exercice 2022 :

TIERS	2022
CONSERVATOIRE CRDD	48 000,00
CC SARLAT PERIGORD NOIR (plateforme métiers)	2 716,50
SPA 24	6 741,00
SMETAP RIVIERE DORDOGNE	15 190,00
SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE fonct	17 600,00
SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE	1 000,00
MISSION LOCALE	10 900,00
CHAMBRE AGRICULTURE DORDOGNE	2 250,00
SYNDICAT MIXTE SCOT PN	5 000,00
PAYS DU PERIGORD NOIR	17 765,00
CC DOMME VILLEFRANCHE DU PRD - CLS	3 781,19
SYNDICAT VALLEE VEZERE - SMBVVD	8 988,00
CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE - OPAH	28 700,00
SYND MIXTE SMOLS 24	1 000,00
INITIATIVE PERIGORD	2 232,00
SEMIPER	10 000,00
ACP	10 000,00
PROGRAMME LIFE	1 500,00
ENEA	18 137,00
CLS	2 737,00

DEFICIT MSR	70 000,00
SIDES	108 100,00
Plateforme rénovation énergétique - ECOHA	1 483,80
Résidence habitat jeunes	3 000,87
TOTAL	396 822,36

- Demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de verser ces contributions 2022

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorisent à verser ces contributions 2022
- Autorisent à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les taux d'imposition 2021 :
 - ✓ Foncier bâti : 4.91 %
 - ✓ Foncier non bâti : 32.79 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26.59 %

Après avis de la commission finances

- Propose de fixer les taux comme suit :
 - ✓ Foncier bâti : 5.40 %
 - ✓ Foncier non bâti : 36.07 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 29.25 %

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à 29 voix pour et 1 abstention

- Fixent les taux d'imposition 2022 comme suit :
 - ✓ Foncier bâti : 5.40 %
 - ✓ Foncier non bâti : 36.07 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 29.25 %

VOTE TAUX TEOM 2022 – SICTOM DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 ainsi que les tableaux établis par le SICTOM du Périgord Noir fixant le coût du service par commune et proposant un taux et demande de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des dix-sept communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décident d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2022, soit :

COMMUNES	BASES DEFINITIVES 2021	ESTIMATION BASES 2022	TAUX 2021	TAUX PROPOSES 2022	Estimation TEOM 2022
Archignac	291 581 €	309 711 €	12.36 %	12.45 %	38 559
Borrèze	306 404 €	329 701 €	10.28 %	10.09 %	33 267

Calviac	626 432 €	651 482 €	9.93 %	10.17 %	66 256
Carlux	415 106 €	431 290 €	15.41 %	15.77 %	98 095
	365 019 €	381 254 €	7.71 %	7.89 %	
Carsac-Aillac	1 678 877 €	1 758 020 €	14.78 %	15.12 %	265 813
Cazoulès	531 327 €		10.22%		
Jayac	202 624 €	219 346 €	16.30 %	15.60 %	34 218
Orliaguet	136 808 €		15.35%		
Paulin	213 850 €	233 021 €	13.25 %	12.80 %	29 827
Pechs-de-l'Espérance	942 953 €	985 472 €		11.61%	114 413
Peyrillac et Millac	274 818 €		12.00%		
Prats de Carlux	470 808 €	489 875 €	11.25 %	11.49 %	56 287
St Crépin et Carluet	593 595 €	621 198 €	13.58 %	13.73 %	85 290
St Geniès	1 070 757 €	1 136 863 €	15.11 %	15.06 %	171 212
St Julien de Lampon	834 571 €	869 730 €	11.21 %	11.47 %	99 758
Ste Mondane	299 280 €	313 844 €	9.37 %	9.43 %	29 595
Salignac-Eyvignes	1 246 173 €	1 312 650 €	16.69 %	16.74 %	219 738
Simeyrois	244 311 €	257 982 €	9.07 %	9.09 %	23 451
Veyrignac	321 282 €	342 705 €	9.48 %	9.39 %	32 180
TOTAL	10 124 623 €	10 644 144 €			1 397 958

- Autorisent Le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TAUX SIRTOM 2022

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que le SIRTOM de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015. Cette taxe s'applique sur le périmètre de la Commune de Nadaillac.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- Une partie redevance
- Une partie fiscale

Pour la partie redevance, le montant à fiscaliser est communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour 2022, le taux d'incitativité est maintenu à 45 %, mais une réforme a été mise en place pour le calcul du taux d'imposition.

L'application du nouveau mode de calcul est plus sécurisée au regard des récents jugements à la suite de recours sur les délibérations du vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les principaux points de cette réforme sont :

- ✓ L'identification de chaque producteur,
- ✓ L'identification de chaque flux collecté,
- ✓ La prise en compte pour le calcul de la population DGF,
- ✓ La facturation des redevances spéciales et communales en prenant en compte les litrages des ordures ménagères et du tri,
- ✓ L'obligation pour les communes d'imputer les dépenses de la redevance communale sur le budget général.

Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2022 à 0,0274 €/litre ;

Les bases prévisionnelles sont de 325 997 €

- Propose de voter un taux de 5.53%
- Propose d'approuver le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TiEOM en 2022,
- Propose d'approuver le tarif au litre à 0,0231 € pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM,
- Propose d'approuver le tarif au litre à 0,0267 € pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM,
- Propose d'approuver les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale à 0,0333 € pour les ordures ménagères et 0,0167 € pour le tri et les fermentescibles,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Votent le taux de 5.53%
- Approuvent le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TiEOM en 2022,
- Approuvent le tarif au litre à 0,0231 € pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM,
- Approuvent le tarif au litre à 0,0267 € pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM,
- Approuvent les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale à 0,0333 € pour les ordures ménagères et 0,0167 € pour le tri et les fermentescibles,

BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 837 176 €		3 342 901.31 € Dont 1 015 953€ en reste à réaliser 2021 en dépenses Et 502 690 € en reste à réaliser 2021 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget principal primitif 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget principal primitif de l'exercice 2022.

BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Enfance et Jeunesse 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
448 664.37 €		622 623.57 € Dont 589 491 € en reste à réaliser 2021 en dépenses Et 115 000 € en reste à réaliser 2021 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif Enfance et Jeunesse 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif Enfance et Jeunesse 2022.

BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS SAINT ROME- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		1 463 211. 52 € Dont 425 113 € en reste à réaliser 2021 en dépenses	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2022.

BUDGET PISTE CYCLABLE- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Piste Cyclable 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 907 €		79 180.08 € Dont 40 500 € en reste à réaliser 2021 en dépenses	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif Piste Cyclable 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif Piste Cyclable 2022

BUDGET SPANC- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif SPANC 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
104 984.98 €		18 682.83 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif SPANC 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif SPANC 2022

BUDGET SPIC OT- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif SPIC OT 2022, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
513 744.92 €		346	782.50 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif SPIC OT 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif SPIC OT 2022.

BUDGET ZAE BORNE 120- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2022 ZAE BORNE 120, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
229 233.33 €		299	530.12 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 ZAE BORNE 120

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif 2022 ZAE BORNE 120.

BUDGET ZAE LES 4 ROUTES- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2022 ZAE LES 4 ROUTES, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
----------------	--	----------------	--

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
30 000 €		30 00 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 ZAE LES 4 ROUTES

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif 2022 ZAE LES 4 ROUTES.

BUDGET ZAE PECH FOURCOU- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2022 ZAE PECH FOURCOU, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
506 618.71 €		457	5.08 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 ZAE PECH FOURCOU

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le budget primitif 2022 ZAE PECH FOURCOU

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON EN PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Expose qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

Aux termes du 2ème aliéna de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent dans certaines hypothèses décider de la prise en charge dans leur budget propre de certaines dépenses au titre des services publics qu'elles assurent en régie. Cette dérogation est notamment permise lorsque les exigences du service public dont ces régies ont la charge conduisent la collectivité à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir assure les activités de service public suivantes :

- ✓ Développer la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,
- ✓ Mettre en œuvre les actions qui tendent à développer sa prospérité, en tenant compte des besoins et des ressources du milieu (zone rurale), moyens d'hébergement et de loisirs, particularités de la communauté de communes,
- ✓ Assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information, ainsi que l'animation et la promotion touristique de la zone de compétence de la communauté de communes,
- ✓ Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- ✓ Se voir éventuellement confier la gestion d'équipements touristiques,
- ✓ Être chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire.

Compte tenu de la nature des missions de service public mises à sa charge, l'Office du tourisme se doit de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment réaliser les missions suivantes, qui ne donnent lieu à la perception d'aucune recette :

- ✓ L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,

- ✓ La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac-Eyvigues (ouvert la moitié de l'année civile, du 9 avril au 12 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac-Aillac, Calviac et Saint-Geniès),
- ✓ La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- ✓ La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- ✓ La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

Les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 322 800 €.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 170 122 € au titre de l'exercice 2022.

L'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2022.

Il appartient dès lors aujourd'hui aux élus d'approuver le principe de l'attribution de cette subvention, son montant ainsi que les modalités de son versement.

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 134-1 et L. 134-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 133-3 définissant les missions des offices de tourisme,

VU la délibération n°83 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénélon relative au statut juridique et aux modalités d'organisation de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir,

VU la délibération N° 60 du 13 avril 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénélon portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022 de la régie de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénélon a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir,

CONSIDÉRANT que la nature des missions de service public mises à la charge de l'Office du tourisme lui impose de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement,

CONSIDÉRANT les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge,

- Propose d'attribuer à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir d'une subvention de 170 122 € au titre de l'exercice 2022,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Attribuent à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir d'une subvention de 170 122 € au titre de l'exercice 2022,
- Décident que l'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2022 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 110 000 €
A LA CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les parcelles de terrain sis lieu-dit Pech Fourcou 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (24) d'une superficie de 0ha 5a 47ca n°340 section AC et d'une superficie de 0ha 49a 90ca n°341 section AC, se situent au centre de la ZAE PECH FOURCOU.

Considérant leur emplacement et l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon dans le cadre de l'agrandissement de cette ZAE.

Considérant le prix négocié avec les propriétaires.

Considérant qu'une partie de ces parcelles seront vendues à un commerçant très rapidement.

- Propose de recourir à un emprunt relais auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes. Cet emprunt aura une durée totale d'un an.
Ensuite, la Communauté de Communes du Pays de Fenelon se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement/annuellement au taux FIXE de 0.20% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Communauté de Communes du Pays de Fenelon s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La Communauté de Communes du Pays de Fenelon s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

- Demande l'autorisation de signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent le recours à un emprunt relais d'un montant de 110 000 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'une durée maximale d'un an au taux de 0.20 % l'an, avec une commission d'engagement d'un montant de 300 euros.

PARTICIPATION A LA CREATION D'UNE FONCIERE DEPARTEMENTALE
COMMERCIALE ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur le Président,

- Informe que par délibération du 10 novembre 2021, le Conseil Départemental a validé le principe de création d'une foncière départementale commerciale et d'immobilier d'entreprise portée par la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).

Le montage retenu consiste à créer une société dédiée, filiale de la SEMIPER, en partenariat avec la Banque des Territoires (caisse des dépôts) qui pourra intervenir de façon importante à son capital (jusqu'à 49%) et d'autres partenaires privés (banques, institutionnels, ...). La participation des collectivités au capital de cette société se ferait indirectement via la SEMIPER. Il est donc nécessaire d'abonder le capital de cette dernière. Le département s'y est d'ores et déjà engagé à hauteur d'un million d'euros. La Banque des Territoires pourra également contribuer à l'augmentation de capital SEMIPER.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de concourir à cette augmentation de capital, sur la base d'un ticket d'entrée de 1 euro par habitant.

Le département proposera une convention permettant d'intervenir à nos côtés, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur la base de l'article L15-11-3 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent de concourir à cette augmentation de capital, sur la base d'un ticket d'entrée de 1 euro par habitants. Le département proposera une convention permettant d'intervenir à nos côtés, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur la base de l'article L15-11-3 du CGCT.

ACHAT TERRAIN VERLHIAC

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que les parcelles de terrain sis lieu-dit Pech Fourcou 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (24) d'une superficie de 0ha 5a 47ca n°340 section AC et d'une superficie de 0ha 49a 90ca n°341 section AC, se situent au centre de la ZAE PECH FOURCOU. Considérant leur emplacement et l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon dans le cadre de l'agrandissement de cette ZAE

Considérant le prix négocié avec les propriétaires

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de la ZAE PECH FOURCOU du montant nécessaire à l'acquisition

- Propose d'acquérir ces terrains d'une surface totale de 0ha 55a 37ca cadastrées sous les n°340 et 341 section AC pour le prix de 110 740 € soit 20€ le m².

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent l'acquisition de ces terrains d'une surface totale de 0ha 55a 37ca cadastrées sous les n°340 et 341 section AC pour le prix de 110 740 € soit 20€ le m².

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDES

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaires que le SIDES a approuvé les nouveaux statuts par délibération en date du 21 mars 2022, suivant les dispositions de la loi Notre sur la transformation du SIDES (syndicat intercommunautaire de développement du Sarladais) en syndicat mixte fermé, associant la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) en représentation substitution de la commune de Sarlat et la Communauté de Communes Pays de Fénélon (CCPF) en représentation substitution de la commune de Carsac-Aillac.
- Donne lecture du projet de rédaction des statuts du SIDES annexés à la présente
- Demande d'accepter les termes des nouveaux statuts ci-annexés.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent les termes des nouveaux statuts ci-annexés.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SARLADAIS (SIDES)

Monsieur le Président,

- Rappelle que la communauté de communes est adhérente au Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Sarladais.

Suite à la modification des statuts du SIDES qui prévoient que la communauté de communes dispose de 8 sièges dont 4 titulaires et 4 suppléants, il est donc nécessaire de nommer à la liste existante, 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaires :

M. Patrick BONNEFON

M. Michel LAJUGIE

M. Patrick TREILLE

Suppléants :

M. Jean-Louis CHUPIN

M. Jean-Pierre TRAVERSE

M. Alain LAPORTE

- Propose de nommer :
M. Alain LAPORTE, titulaire
Mme Lisette GENDRE, suppléante
M. Alain VILATTE, suppléante

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Nomment les membres suivants :

Titulaires :

M. Patrick BONNEFON
M. Michel LAJUGIE
M. Patrick TREILLE
M. Alain LAPORTE

Suppléants :

M. Jean-Louis CHUPIN
M. Jean-Pierre TRAVERSE
Mme Lisette GENDRE
M. Alain VILATTE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que l'activité touristique du territoire pendant les moyennes et hautes saisons nécessite un renforcement des équipes d'accueil sur les sites de l'office du tourisme de Rouffillac et de Salignac-Eyvigues ainsi que la nécessité d'organiser le bon fonctionnement des centres de loisirs de Saint-Geniès et de Carsac-Aillac.
- Propose de renforcer les effectifs en référence aux articles 3-1^{er} et 3-2^o de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en créant des postes saisonniers de conseillers en séjour et d'adjoints d'animation.

Les agents contractuels à temps complet et non complet seront recrutés sur le grade d'adjoint administratif et/ou d'adjoint d'animation, suivant les structures, pour une période de 6 mois maximum. Leur rémunération sera établie par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

- Pour les sites « Office du Tourisme » : Les agents contractuels assureront principalement des missions d'accueil à la population touristique et devront justifier d'une formation dans les métiers du tourisme ou d'une expérience dans un office de tourisme.
- Pour les sites « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » : Les agents contractuels assureront principalement des missions d'encadrement des enfants fréquentant les accueils de loisirs. Ils devront justifier d'un diplôme ou d'un brevet d'aptitude à l'encadrement des enfants.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de créer dans la limite des crédits prévus à cet effet les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité d'agents contractuels à temps complet et non complet pour les motifs et dans les conditions susvisées,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent de créer dans la limite des crédits prévus à cet effet les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité d'agents contractuels à temps complet et non complet pour les motifs et dans les conditions susvisées,
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours externe d'animateur principal de 2ème classe et qu'il sera nommé sur ce poste, il est nécessaire de créer le poste d'animateur principal de 2ème classe, et il conviendra de supprimer le poste d'adjoint territoriaux d'animation territorial au 01 mai 2022 qu'il occupe à ce jour,

- Demande aux membres du Conseil Communautaire de modifier ainsi le tableau des emplois comme indiqué.
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salariée de droit privé exerçant son activité au sein d'un Spic de la communauté de communes	35h00	1 1	1 1	Application de la convention collective tourisme
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>	35h00	2 4	2 4	
Adjoint Administratif :	28h00	1	1	
	24h00	2	2	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		2	2	
Adjoints techniques :	35h00	3	3	
	19h50	2	2	
	18h00	1	1	
	05h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		9	8	
Adjoint d'animation :		3	3	
	35h00	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe :	28h00			
		3	2	
	35h00	2	1	
	16h00	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0	
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		3	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	2	

Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		4	4	
Technicien	35h00	2	2	
Technicien principal 2° cl.	35h00	1	1	
Ingénieur Principal	35h00	1	1	
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		2	1	
Attaché	35h00	1	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Modifient ainsi le tableau des emplois comme indiqué.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-150 ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L332-8 2° du Code General de la fonction publique)

Monsieur le Président,

- Informe que la préfecture par courrier en date du 16 mars dernier a fait des observations sur la délibération n°2021-150 du 1^{er} décembre 2021 relative à la création d'emploi du poste d'ingénieur principal. Cette délibération est incomplète. En conséquent il est nécessaire de procéder à son retrait et de la refaire.
- Propose le retrait de la délibération n°2021-150 du 1^{er} décembre 2021

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

- Propose la création à compter du 01 avril 2022 d'un emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge de « Planification, Urbanisme, Habitat » - Suivi du SCOT et du PLUI dans le grade de d'ingénieur principal relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- VOLET PLANIFICATION ET URBANISME, SCOT et PLUI :

Suivi des procédures relatives aux documents d'urbanisme :

- Conduire les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, Règlement de Local de Publicité intercommunal, etc.)
- De la prescription jusqu'à l'approbation, comprenant tous les actes de procédures liés (délibérations, arrêtés, enquête publique etc.)
- Rédiger les cahiers des charges et suivre les procédures de marchés publics,
- Apporter conseil auprès des élus sur les évolutions du PLUi,
- Suivre l'évaluation des documents d'urbanisme et en réaliser le bilan : choix des indicateurs de suivi, suivi SCOT, du PLUi, bilan de l'application des documents d'urbanisme

Elaboration des documents d'urbanisme :

- Conduire ponctuellement des études internes ou externalisées auprès des prestataires,
- Réaliser une modification graphique dans un système d'information géographique,
- Réaliser les supports de concertation et de communication en lien avec le service communication
- Suivi des modalités de concertation (communication, information)
- Rédiger tous les documents nécessaires à la bonne conduite de la mission

▪ **VOLET HABITAT :**

Suivi du volet OPAH:

- Animation des réunions et groupes de travail Habitat en lien avec les élus et techniciens des Collectivités, les acteurs de l'habitat, le bureau d'études, les personnes publiques et la population
- Définition de la politique opérationnelle et création de partenariats avec les parties prenantes
- Suivre les actions programmées (OPAH, PIG)
- Suivre les opérations d'aménagement communale et intercommunale : conseil aux élus, définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, en lien avec les agents de la Direction,
- Réaliser des bilans de l'application des documents d'urbanisme en vue de proposer d'éventuelles modifications.

▪ **VOLET ADS :**

- Coordination du service ADS et des agents le constituant
- Validation des propositions des arrêtés des ADS

▪ **VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Mise en relation des acteurs économiques du territoire
- Communication et coordination des aides techniques et financières à destination des entreprises
- Référent avec les missions économiques du Pays du Périgord Noir

▪ Autres missions :

- Suivre les politiques publiques dédiées (habitat, foncier, transports...)
- Formuler des avis sur les autres documents d'urbanisme
- Participation à la mise en œuvre et suivi du SCOT et PLUi en lien avec les agents de la direction
- Participation à la mise en œuvre de dossiers et appels à projet en lien avec la planification et l'urbanisme
- Participer à la définition des lignes stratégiques et des programmes d'actions de la collectivité.
- Conseiller et accompagner les élus dans la prise de décisions.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation minimum bac + 4 avec expérience souhaitée dans les disciplines suivantes : urbanisme, géographie et aménagement du territoire, habitat – logement, de la maîtrise des procédures d'urbanisme réglementaires et connaissances en droit de l'urbanisme, en politique de l'habitat et du logement / des logiciels de bureautique, de la connaissance des collectivités territoriales et de leurs compétences / des Systèmes d'Information Géographique (SIG). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le retrait de la délibération n°2021-150 du 1^{er} décembre 2021

- Créent à compter du 01 avril 2022 un emploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge de « Planification, Urbanisme, Habitat » - Suivi du SCOT et du PLUI dans le grade de d'ingénieur principal relevant de la catégorie A à temps complet.

RIFSEEP : NOUVEAUX MONTANTS POUR LES INGENIEURS ET TECHNICIEN TERRITORIAUX

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération relative à la modification du régime indemnitaire du personnel communautaire (RIFSEEP) en date du 28 septembre 2021,
- Informe les membres du Conseil Communautaire que deux arrêtés étendent définitivement le bénéfice du RIFSEEP :
 - ✓ au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État)
 - ✓ au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable)

Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence seulement provisoires avaient été instaurés. Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022

- Indique la nécessité de se mettre en conformité avec la loi, et d'adopter les nouveaux montants pour les cadres d'ingénieurs et de techniciens territoriaux à savoir :

Groupes de fonctions par emploi pour le cadre des ingénieurs territoriaux		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
G1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	46 920 €	8 280 € €
G2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	40 290 €	7 110 €
G3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	36 000 €	6 350 €
G4	Chargé de missions	31 450	5 550
Groupes de fonctions par emploi pour le cadre des techniciens territoriaux		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
G1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	19 660 €	2 680 €
G2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	18 580 €	2 535 €
G3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	17 500 €	2 385 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent les nouveaux montants pour les cadres d'ingénieurs et de techniciens territoriaux

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la présente convention annexée a pour but de définir les engagements réciproques des parties sur la période 2022 – 2024 :
 - ✓ D'une part pour l'exercice des missions par délibération n°2018-145 en date du 28 juin 2018,
 - ✓ D'autre part pour la mise en œuvre de la stratégie touristique triennale.
- Indique le SPIC OT du Pays de Fénelon exerce les missions obligatoires d'un OT dites de service public ; il met également en œuvre les nouvelles orientations et enjeux validés par le Conseil d'Exploitation.

L'exécution de ces missions visent à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique tout en préservant le cadre de vie exceptionnel des habitants.

- Rappelle que les objectifs définis lors de la création de la régie gérant le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour exercer les activités de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Fénelon en Périgord Noir doivent être maintenus.
- Indique que les objectifs à atteindre sur la période 2022-2024 sont :
 - ✓ Maintenir son niveau d'engagement en termes de qualité en obtenant le classement en catégorie II et la marque « Tourisme et Handicap ».
 - ✓ Devenir un acteur incontournable pour les porteurs de projets et nouveaux prestataires touristiques du Pays de Fénelon (connaissance du territoire, relais auprès des institutionnels, accompagnement au lancement de l'activité, mise en place de boîte à outils, etc.).
 - ✓ Poursuivre la structuration de l'offre de randonnée (pédestre, vélo, VTT, canoë...) afin d'en assurer sa promotion.
 - ✓ Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation des différents prestataires touristiques de la destination (hébergements, lieux de visites, activités, restauration, animation...) en partenariat avec l'observatoire du CDT24.

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

- Propose d'accepter la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 telle qu'elle est présentée

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON EN PERIGORD NOIR EN DEUXIEME CATEGORIE

Monsieur le Président,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

- Rappelle que les offices de tourisme peuvent être classés en deux catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.
- Informe qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Dordogne,

- Indique que le conseil d'administration de l'office de tourisme a donné un avis favorable pour la demande de classement en deuxième catégorie.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas attendre la fin de la validité du classement en catégorie III (abrogée depuis 2019) dont l'Office de Tourisme est actuellement détenteur
- Propose de déposer une nouvelle demande qui permettra :
 - De reconnaître les efforts de professionnalisation de ce service depuis sa reprise par l'intercommunalité en 2018 ;
 - Aux communes du Pays de Fénelon souhaitant retrouver leur classement en tant que « communes touristiques » de le faire dès cette année.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décident de solliciter auprès du Préfet de la Dordogne le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir en catégorie II.

CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Président,

- Rappelle que le Conseil Communautaire a la possibilité, conformément à l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales, de créer des commissions thématiques portant sur divers sujets intéressant le fonctionnement de la communauté de communes. Ces commissions sont composées de conseillers communautaires mais peuvent également accueillir des conseillers municipaux lorsque le conseil communautaire en décide expressément.
- Indique que par ailleurs il préside l'ensemble de ces commissions au sein desquelles un vice-président doit être désigné pour le suppléer le cas échéant.
- Informe que :
 - ✓ La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,
 - ✓ La loi du 3 août 2018 a apporté des aménagements à ce transfert : possibilité de le reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2026

Au vu de ce transfert, une étude a été réalisée par l'Agence Technique Départementale 24 afin d'établir un diagnostic, plusieurs scénarios et un plan d'actions. Cette étude aujourd'hui terminée démontre la nécessité de créer une commission thématique sur ce propre sujet au vu des enjeux majeurs à structurer cette compétence.

- Propose de créer cette commission « assainissement » qui aura pour rôle de coordonner la mise en place d'un schéma directeur assainissement collectif sur la Communauté de communes.
- Propose que les membres de cette commission correspondent aux élus ayant participé à l'étude préalable à savoir :
 - ✓ Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
 - ✓ Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en charge de l'environnement
 - ✓ Le maire ou un représentant, au choix, des communes suivantes : Borrèze, Carlux, Carsac-Aillac, Nadaillac, Pech de l'Espérance, Prats de Carlux, Salignac-Eyvigues, Saint Geniès, Saint Julien de Lampon et Veyrignac.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent la création de la commission thématique « assainissement » telle que proposée par le Président,
- Nomment :
 - ✓ Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
 - ✓ Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en charge de l'environnement
 - ✓ Le maire ou un représentant, au choix, des communes suivantes : Borrèze, Carlux, Carsac-Aillac, Nadaillac, Pech de l'Espérance, Prats de Carlux, Salignac-Eyvigues, Saint Geniès, Saint Julien de Lampon et Veyrignac.
- Disent que les conseillers municipaux peuvent participer à ces commissions.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de prendre la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026, la CCPF a lancé et pris en charge l'étude de préfiguration au transfert de cette compétence.

Il en résulte que le peu de connaissance du patrimoine communal nécessite de réaliser des études diagnostiques par système qui permettront :

- ✓ D'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement
- ✓ De diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages
- ✓ De mettre à jour les zonages d'assainissement
- ✓ D'établir les schémas directeurs

Ces schémas directeurs et leurs programmes de travaux permettront de préciser le plan pluriannuel d'investissements étudié dans le cadre de l'étude de préfiguration et sont donc directement liés au transfert de la compétence.

- Propose d'établir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique départementale pour les études diagnostiques des systèmes d'assainissement du territoire du territoire de la CCPF et l'élaboration d'un schéma assainissement intercommunal dans le cadre de la préfiguration au transfert de la compétence assainissement collectif à échéance 2026.
- Précise que l'ATD 24 a déjà mené l'étude préalable technique pour ce transfert de compétence.

A ce titre, cette convention précise l'intervention au nom et pour le compte de ses communes membres pour la passation et l'exécution du marché ou en groupement de commandes. Des conventions seront établies à la suite entre la CCPF et les communes.

- Propose également que cette mission soit pilotée par la commission « assainissement ».

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent d'établir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique départementale pour les études diagnostiques des systèmes d'assainissement du territoire du territoire de la CCPF et l'élaboration d'un schéma assainissement intercommunal dans le cadre de la préfiguration au transfert de la compétence assainissement collectif à échéance 2026.
- Acceptent que cette mission soit pilotée par la commission « assainissement ».

Heure de fin de la séance 21h45

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul SEGALAT



Le Président,
Patrick BONNEFON

